

RAPPORT N°8 : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DU SECTEUR D'OLLIERGUES

Monsieur le Vice-Président rappelle que les procédures de renouvellement des Réglementations des Boisements sont conduites par le Conseil Départemental par le biais d'une commission intercommunale d'aménagement foncier. Après son élaboration avec le concours d'un bureau d'études, le projet est soumis à enquête publique puis à l'avis des personnes publiques associées (Communes, Communautés de communes, Chambre d'Agriculture et Centre Régional de la Propriété Forestière).

Monsieur le Vice-Président informe que la réglementation des boisements est en cours de renouvellement sur le secteur d'Olliergues comprenant les communes de Marat, du Brugeron, Saint Gervais Sous Meymont, Saint Pierre la Bourlhonne, Vertolaye et Olliergues.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 4 septembre au 2 octobre 2020.

Le rapport faisant suite à l'enquête publique est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ; <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements.html> . Les plans et autres documents relatifs à ce travail sont disponibles auprès du Service « Aménagement Rural » du Conseil départemental et ont été transmis à nos services.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de donner un avis favorable au Projet de Réglementation des Boisements du secteur d'Olliergues ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.